



**2023-2024**



[instagram.com/residencesjeunesquimper/](https://www.instagram.com/residencesjeunesquimper/) Abonnez-vous, on vous attend

# Résidence Les Colverts

## Studio T1 de 21 m<sup>2</sup>

Résidence réservée exclusivement aux 18-29 ans

**Les contrats sont établis pour 12 mois (1<sup>ère</sup> échéance début août 2023)**

Loyer brut	271.00 €
Charges *	137.00 €
Assurance logement, internet	<u>18.00 €</u>
<b>LOYER (TOUTES CHARGES COMPRISES)</b>	<b>426.00 €</b>
Déduction APL étudiant non boursier *	<u>168.00 €</u>
<b>NET A PAYER</b>	<b>258.00 €</b>

\*Apl pour un étudiant boursier : 217.00€ barème CAF en vigueur en janvier 2023, susceptible de variation.

**Les logements sont conventionnés APL. Tous les locataires ont le droit à cette aide quels que soit les revenus des familles : les revenus à déclarer à la CAF sont ceux de l'étudiant.**

**Des professionnels à l'écoute sont présents toute l'année sur le site dont un Homme de maintenance pour les réparations incombant au locataire (hors changement des ampoules et néons)**

**Des moments de détente et des activités de loisirs vous seront proposés tout au long de l'année.**

**Des services pour les locataires :**



Buanderie



Local deux roues



Logement handicapé



Presse



Surveillance de nuit



Relieuse



Barrière



Poste informatique



Parking couvert



Photocopieur



Studio connecté



Jeux



Salle de fitness



Barbecue

### \*Détails des charges mensuelles :

Les fluides : eau, gaz, électricité

L'administratif : téléphone, timbres, fourniture, le petit matériel

La maintenance, les fournitures, les entreprises extérieures

Les salaires, charges sociales, formation professionnelle

Les prestataires : espaces verts, surveillance de nuit, matériel de sécurité

Les services inclus : ménage des communs, maintenance informatique, location du photocopieur

Les impôts et taxes

⚠ Si le studio venait à être occupé par une seconde personne, les charges seraient réévaluées.

**Reste à votre charge : l'adhésion de 6 € à l'association facturée sur le premier avis d'échéance.**